



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 29 septembre 2026

<u>Date de la convocation :</u> 24/09/2026	L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre deux mil vingt-six à dix-neuf heures et trente-trois minutes, les membres du Conseil municipal
<u>Date de la convocation modificative :</u> 25/09/2026	proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2026, se sont réunis, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
<u>Date d'affichage :</u> 24 et 25/09/2026	
<u>En exercice :</u> 15	<u>Etaient présents :</u>
<u>Présents :</u> 13	Karine KAUFFMANN, Apolline SCHRECK, Bernard JUERY, Angelina MOYET, Philippe MARTINET, Éric LAURENT, Cécile CURIEL, Aurélia AUMONIER, Aurélie MEYER, Gaël DESLIENS-MADRE, Lancelot MIRA, Catherine SPRIET et Jean-Michel JAMET
<u>Votants :</u> 15	
	<u>Etaient absents :</u>
	Éric CHANTOT (pouvoir donné à Bernard JUERY)
	Anne-Laure QUETTIER-BELLENGER (pouvoir donné à Angelina MOYET)
	<u>Secrétaire de Séance :</u> Aurélia AUMONIER

Délibération N° 2026-43

Constitution des commissions municipales

Madame Karine KAUFFMANN expose au conseil municipal :

Conformément à l'article L. 2121-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Par lettre reçue le jeudi 24 septembre 2026, Madame Laurence LELARGE, conseillère municipale siégeant au sein d'une commission municipale, a présenté sa démission de son mandat à Madame le maire.

Il convient donc de procéder à nouveau à la constitution des commissions municipales et à l'élection de leurs membres parmi les conseiller municipaux. Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Générale des Collectivités Territoriales, les membres sont désignés par vote à bulletin secret mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret et, ainsi, l'élection se tient à main levée.

Il est rappelé que les commissions ne peuvent qu'être chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Aucune autre disposition législative ou réglementaire ne donne compétence à une commission communale pour prendre collégalement, à la place du conseil municipal ou du maire, des décisions relatives à l'administration municipale.

Mairie de Médan



Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Les commissions sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Il est proposé au Conseil municipal de créer deux commissions comme suit :

- La commission « Préservation du cadre de vie » centrées sur les sujets d'urbanisme, d'environnement, d'aménagement de l'espace public, d'entretien des bâtiments communaux, de sécurité et des finances.
- La commission « Bien vivre ensemble » centrée sur les thématiques de la jeunesse, des aînés, de la communication, de la culture, des ateliers et des animations.

Pour chacune de ces commissions, le nombre de membres proposé est de sept conseillers municipaux.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- d'abroger la délibération n°2026-30 du Conseil municipal en date du 30 mars 2026,
- de constituer les deux commissions municipales suivantes :
 - Commission « Préservation du cadre de vie » ;
 - Commission « Bien vivre ensemble » ;
- de préciser que le maire est président de droit de chaque commission,
- de fixer à sept le nombre de membres de chacune des deux commissions,
- de procéder à la désignation par scrutin proportionnel des conseillers municipaux appelés à siéger dans les commissions susmentionnées,
- d'acter le résultat de l'élection tenue en séance,
- de proclamer élus les conseillers municipaux élus appelés à siéger au sein des commissions municipales susmentionnées.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-22 ;

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Médan n°2026-40 du 29 septembre 2026 actant la démission de Madame Laurence LELARGE et l'installation de Madame Catherine SPRIET dans ses fonctions de conseillère municipale ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de la commune de Médan peut former des commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises à son examen et de préparer ses délibérations ;

Mairie de Médan



CONSIDÉRANT la nécessité d'organiser le travail municipal afin d'assurer une gestion efficace et transparente des affaires communales dans les domaines de l'urbanisme, de l'environnement, de l'aménagement de l'espace public, de l'entretien des bâtiments communaux, de la sécurité, des finances communales, de la jeunesse, des aînés, de la communication, de la culture, des ateliers et des animations.

CONSIDÉRANT qu'une seule liste de candidats appelés à siéger au sein de chaque commission municipale de la commune de Médan a été déposée.

ayant entendu l'exposé du rapporteur,

après avoir délibéré :

ARTICLE 1 : ABROGE la délibération n°2026-30 du Conseil municipal en date du 30 mars 2026,

ARTICLE 2 : CONSTITUE les deux commissions municipales suivantes :

- Commission « Préservation du cadre de vie » ;
- Commission « Bien vivre ensemble » ;

ARTICLE 3 : PRÉCISE que le maire est président de droit de chaque commission,

ARTICLE 4 : FIXE à sept le nombre de membres de chacune des deux commissions,

ARTICLE 5 : PROCÈDE à la désignation par scrutin proportionnel des conseillers municipaux appelés à siéger dans les commissions susmentionnées,

ARTICLE 6 : DÉCIDE à l'unanimité que l'élection des membres des commissions municipales se fera à main levée,

ARTICLE 7 : PREND ACTE de résultat de l'élection tenue en séance pour les membres de la commission « Préservation du cadre de vie » comme suit :

- Nombre de votants : 15
- Suffrages exprimés : 15
- Sièges à pourvoir : 7
- Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : $15/7 = 2,14$
- 7 sièges sont attribués au quotient électoral à l'unique liste de candidats ayant été déposée

ARTICLE 8 : PROCLAME élus pour siéger au sein de la commission « Préservation du cadre de vie » les conseillers municipaux suivant :

- Apolline SCHRECK
- Bernard JUERY
- Philippe MARTINET
- Éric LAURENT
- Éric CHANTOT
- Gaël DESLIENS-MADRE
- Jean-Michel JAMET

Mairie de Médan

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département des Yvelines • Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye • Canton de Poissy Nord •
18, rue de Verdun - 78670 MÉDAN - (ouvert du lundi au samedi de 9h à 12h) - Tél. : 01 39 08 00 00 - E-Application agréée E-legalite.com
Email : comunedemedan.accueil@orange.fr - N° SIRET 217 803 840 000 16

REÇU EN PREFECTURE

le 30/09/2026

99_DE-078-2178 03840-2026 0929-2026_43-DE



ARTICLE 9 : PREND ACTE de résultat de l'élection tenue en séance pour les membres de la commission « Bien vivre ensemble » comme suit :

- Nombre de votants : 15
- Suffrages exprimés : 15
- Sièges à pourvoir : 7
- Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : $15/7 = 2,14$
- 7 sièges sont attribués au quotient électoral à l'unique liste de candidats ayant été déposée

ARTICLE 10 : PROCLAME élus pour siéger au sein de la commission « Bien vivre ensemble » les conseillers municipaux suivant :

- Angelina MOYET
- Cécile CURIEL
- Anne-Laure QUETTIER-BELLENGER
- Aurélia AUMONIER
- Aurélie MEYER
- Lancelot MIRA
- Catherine SPRIET

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Médan, le mardi 29 septembre 2026

Le maire

Karine KAUFFMANN

Rendu exécutoire par :

Dépôt en Sous-Préfecture le : mercredi 30 septembre 2026

Et par publication le : mercredi 30 septembre 2026



Mairie de Médan

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département des Yvelines • Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye • Canton de Cergy Nord •
18, rue de Verdun - 78670 MÉDAN - (ouvert du lundi au samedi de 9h à 12h) - Tél. : 01 39 08 00 00 - E-mail : communedemedan.accueil@orange.fr - N° SIRET 217 803 840 000 16

REÇU EN PREFECTURE

le 30/09/2026

Application agréée e-legalite.com

99_DE-078-2178 03840-2026 0929-2026_43-DE